



REGLEMENT PARTICULIER

5^e RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE LOISIR

TOURISME (LTRS)

VISA

LIGUE B.F.C.04

20 ET 21 JUIN 2025 LA CLAYETTE n°

du

20.167
18.02.25

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Un rallye de régularité sportive reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.
La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 7 avril 2025

Ouverture des engagements : 7 avril 2025

Clôture des engagements : 9 juin 2025

Vérifications des documents :

Le vendredi 20 juin 2025 de 17h30 à 21h00 Lieu : salle des fêtes de La CLAYETTE

Vérifications des voitures :

Le vendredi 20 juin 2025 de 17h45 à 21h15 Lieu : salle des fêtes de La CLAYETTE

Les vérifications seront limitées le samedi matin à 10 voitures sur demande écrite à l'organisation 48 h avant le début de l'épreuve

Heure de mise en place du parc de départ le : 20 juin 2025 à 17h30 Lieu : salle des fêtes de La CLAYETTE

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 20 juin 2025 à 20h00 Lieu : salle des fêtes de La CLAYETTE

Publication des équipages admis au départ le 21 juin 2025 à 7h30 Lieu : salle des fêtes de La CLAYETTE

Publication des heures et ordres de départ le 21 juin 2025 à 7h30 Lieu : salle des fêtes de La CLAYETTE

Départ de LA CLAYETTE de la 1^{ère} voiture VHC : 21 juin 2025 à 09h00

Arrivée à LA CLAYETTE de la 1^{ère} voiture VHC : 21 juin 2025 à 19h36

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dunoise organise le 5^{ème} Rallye de régularité sportive et loisir du Brionnais (LTRS) en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le/..../..... sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro en date du/..../.....

Comité d'Organisation

Président : Jonathan Petit

Membres : Dominique CHIRAT, Dominique RABIAN, Michel DURIX, Jean-Marc GIRAUDON, Clovis DANIERE

Secrétariat du Rallye : 9 Route de Charolles 71800 LA CLAYETTE Tél : 06 61 35 24 93 Mail: asadunoise@gmail.com

Permanence du Rallye : Salles des fêtes LA CLAYETTE

Date, horaire : 21 juin 2025 de 6h30 à 23h

Organisateur technique

Nom : Association Sportive Automobile Dunoise

Adresse : 9 Route de Charolles 71800 LA CLAYETTE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Voir rallye moderne

1.2P. ELIGIBILITE

Sans objet

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour dé-partager les ex-aequo).
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

Les documents suivants pourront être présentés aux vérifications administratives :

- attestation d'assurance
- vignette de contrôle technique

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer le refus de départ.

Les horaires de convocation pour les vérifications administratives et techniques seront consultables sur le site www.asadunoise.fr

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications techniques portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Conformité état et niveau d'usure des pneumatiques (voir article 4 2)
- Vérification du niveau de liquide de frein
- Vérification de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC le 20 juin 2025 à 19h00 salle des fêtes de LA CLAYETTE et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remise en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye LTRS.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.3P. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} rallye LTRS du Brionnais doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 09 juin 2025 à : Michel Durix, 204 Route de Fleury 42190 Charlieu tel : 06 77 12 74 48

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 155 € (incluant 5€ pour le challenge des Commissaires de route)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 310 € (x 2)
- Dans le tarif de l'engagement est inclus l'accès au buffet pour 2 personnes le samedi soir.
- Les chèques seront encaissés la semaine suivant le rallye.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. EQUIPAGES

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité
- ICVL – Licence compétition à vitesse limitée

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR – National Régularité
- TPRR – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6. Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

3.2.8. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer l'exclusion.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES :

Un Rallye de Régularité Sportive Loisir Tourisme est ouvert aux voitures de Tourisme de série (*à moteur thermique uniquement*), conformes à la législation routière en France, **construites après le 31 décembre 1996**.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

4.2. PNEUMATIQUES:

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule.

4.2.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE :

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

4.2.4. PHARES

L'ajout de phares additionnels est autorisé et être strictement limité à un maximum de 4 (quatre) phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 5^{ème} Rallye du Brionnais LTRS représente un parcours de 136,170 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,900 km.

Les épreuves spéciales sont : ES1-3-5 MATEQUIP (6,000km) et ES2-4-6 VERNAY (7,300km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

L'intervalle idéal entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book mais ne pourra pas se situer au-delà de cette dernière.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que celui du rallye de support (moderne/VHC).

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine de disqualification :

De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.

- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard :
 - 10 secondes par minute
- pour avance :
 - 60 secondes par minute

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse. La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Les organisateurs qui le souhaitent pourront prévoir une 4^{ème} moyenne : modérée (qui se situera entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le Week end du rallye.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage sera :

- Par la pose de balises dans la zone

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (soit 30 minutes) additionnés au plus mauvais résultat du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Selon le Nota du règlement standard des rallyes 2025, les concurrents qui participent à une double régularité, devront respecter le parcours du rallye dans son intégralité (horaire, parcours, parc fermé, nouveau départ après abandon, etc.)

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise